



Commune de Mourèze (34)

Identification des éléments du patrimoine - article L.111- 22 du code de l'urbanisme

27 janvier 2022

A. INTRODUCTION

- Article L.111-22 du code de l'urbanisme

Sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, le conseil municipal peut, par délibération prise après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

I. PAYSAGE ET PATRIMOINE

I.1. LES PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES

La commune de Mourèze est concernée par les périmètres de protections :

- du site classé « Vallée du Salagou, du Cirque de Mourèze et de leurs abords »
- du site inscrit « des hameaux et villages de la vallée et des abords du lac du Salagou »,
- du site classé des « Pics de Vissou et Vissounel et leurs abords »,
- du Grand Site «du Salagou et Cirque de Mourèze»
- de l'ancienne Cité Manufacturière de Villeneuveville inscrite au titre des MH,
- des sites de présomption archéologique.

I.1.1. LES SITES CLASSÉS OU INSCRIT

La loi du 2 mai 1930 a été abrogée en son entier par l'ordonnance du 18 septembre 2000. Les dispositions de la loi relatives à la protection des monuments naturels et de sites figurent désormais aux articles L 341-1 à L 341-22 du Code de l'Environnement. La loi vise les sites dont la conservation ou la préservation présente au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général.

En sites classés

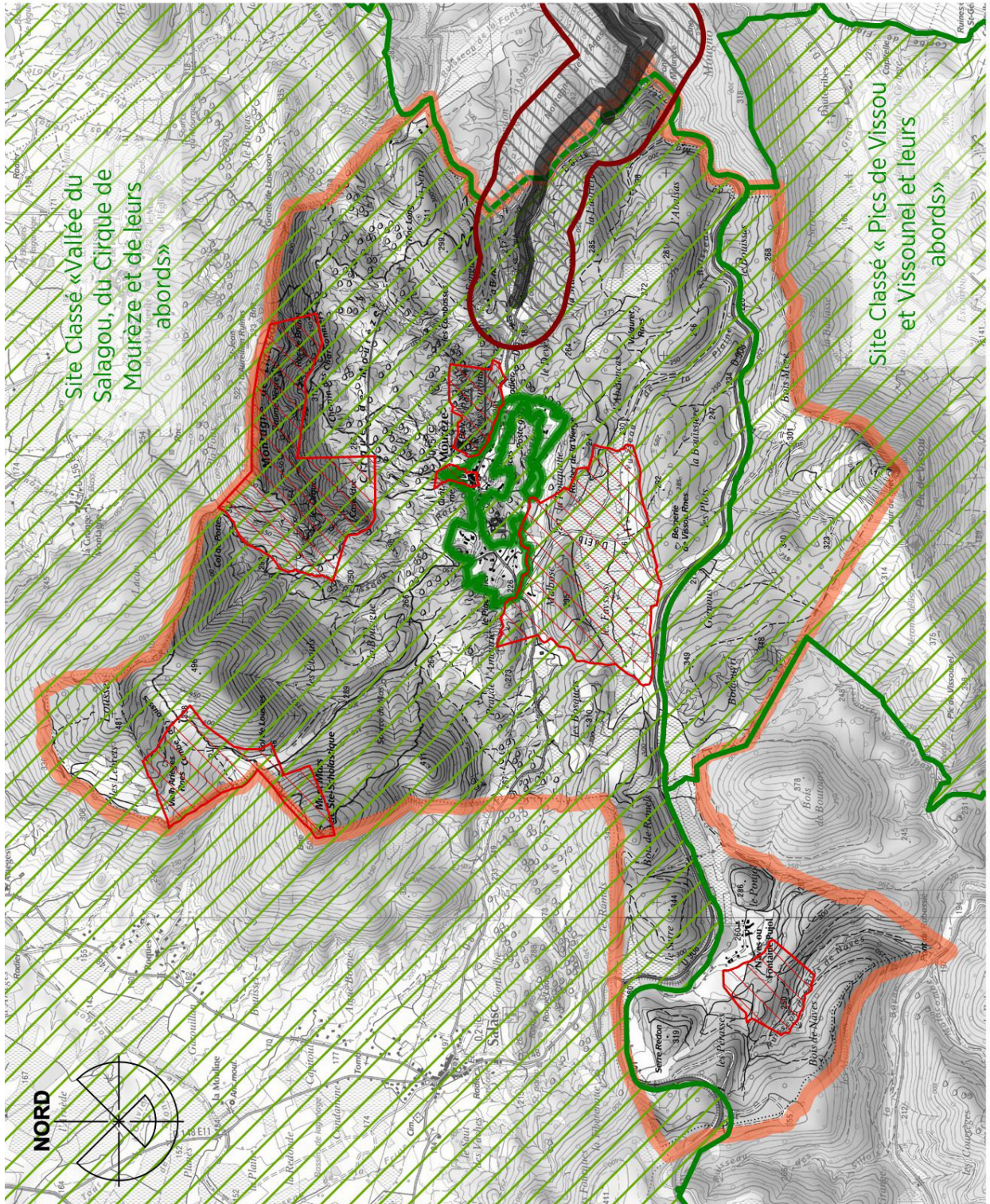
- Le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire, l'implantation de lignes aériennes sont interdits.
- Le site classé ne peut être ni détruit, ni modifié dans son état ou son aspect sauf autorisation spéciale ministérielle ou préfectorale.
- Les enjeux de paysage doivent être pris en compte sur le périmètre du site classé, mais aussi en périphérie immédiate de celui-ci.

En sites inscrits

- Le camping et le caravaning, l'affichage publicitaire sont interdits.
- Le site inscrit peut être modifié sous autorisation de travaux soumise à l'architecte des Bâtiments de France.
- Les enjeux de paysage doivent être pris en compte sur le périmètre du site classé, mais aussi en périphérie immédiate de celui-ci.

[La commune de Mourèze est concernée par les sites classés « Vallée et lac du Salagou, le cirque de Mourèze et leurs abords », « Pics de Vissou et Vissounel et leurs abords » et le site inscrit « des hameaux et villages de la vallée et des abords du lac du Salagou ».

CARTE 01. LES PROTECTIONS AU TITRE DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE



-  SITE CLASSE
-  SITE INSCRIT
-  ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE
-  PÉRIMÈTRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

	Aucune autorisation nécessaire	Autorisation préfectorale	Autorisation ministérielle
Changement de nature des cultures annuelles	■		
Mise en culture d'une parcelle non cultivée	■		
Pose de clôtures agricoles simples	■		
Travaux hydrauliques à la parcelle	■		
Création ou comblement de fossés			■
Défrichement et remise en culture, arasement de talus, suppression de haies			■
Création de pistes carrossables			■
Retenue collinaire			■
Construction en zone agricole (zone A du PLU) ou aménagement de bâti existant			■
En l'absence de plan simple de gestion : boisement d'une parcelle, défrichement d'une parcelle...			■
Coupe et plantation d'alignement			■
Travaux simples d'entretien des cours d'eau.	■		
Réhabilitation, restauration, reconstruction à l'identique de murets ou de murs de soutènement existants, en pierre.		■	
Construction de murets ou de murs de soutènement d'une hauteur < à 2 mètres		■	
Construction de murets ou de murs de soutènement d'une hauteur > à 2 mètres			■

Liste des travaux soumis à autorisations dans un site classé (source : DREAL Languedoc Roussillon). Attention, d'autres autorisations peuvent cependant être nécessaires, dans le cadre d'autres législations (par exemple si impact ou incidence sur les cours d'eau)

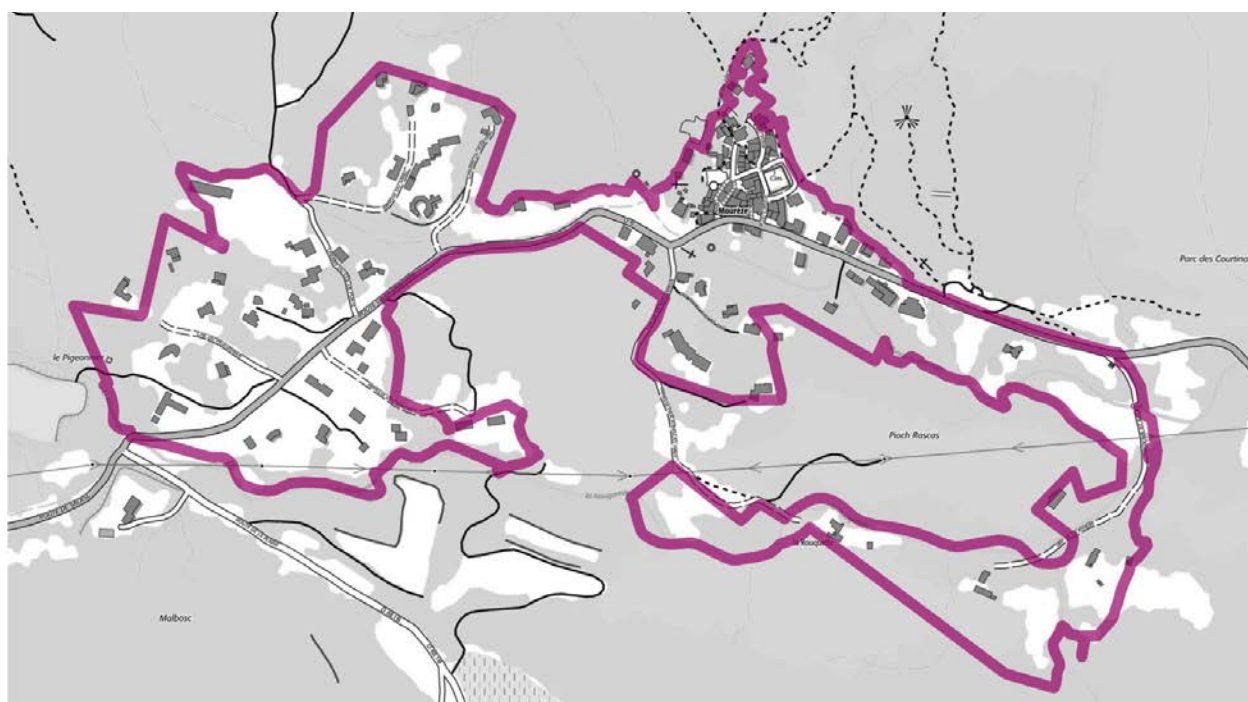
LE SITE CLASSÉ « VALLÉE DU SALAGOU, DU CIRQUE DE MOURÈZE ET DE LEURS ABORDS »

Le site classé de la « Vallée du Salagou, du Cirque de Mourèze et de leurs abords », d'une superficie de 9 833 ha, a été classé par décret le 21 août 2003.

CARTE 02. LE SITE INSCRIT DU VILLAGE DE MOURÈZE

LE SITE INSCRIT « DES HAMEAUX ET VILLAGES DE LA VALLÉE ET DES ABORDS DU LAC DU SALAGOU »

L'arrêté du 23 septembre 2003 a inscrit les communes de Brénas, Lacoste, le Bosc, Liausson, Mérifons, Mourèze, Octon et Salasc en raison de leur caractère pittoresque et en complément du classement de la vallée du Salagou, du Cirque de Mourèze et de leurs abords. Le périmètre du site inscrit de Mourèze, avec une surface de 24 ha englobe le village ancien ainsi que les extensions récentes.



□ LE SITE CLASSÉ DES « PICS DE VISSOU ET VISSOUNEL ET LEURS ABORDS »

Le site classé des « Pics de Vissou et Vissounel et leurs abords », d'une superficie de 1 208 ha, a été classé par décret le 20 mars 2002.

[Les sites classés et les sites inscrits sont des servitudes d'utilité publique qui doivent être reportées au document d'urbanisme. Les enjeux de paysage doivent être pris en compte sur les périmètres des sites, mais aussi sur leurs abords (en particulier les zones en co-visibilité avec un site classé, ou visible du site, ou cônes de vision vers le site...) ; les objectifs de la Carte Communale doivent être cohérents avec ces enjeux.

La DREAL Languedoc-Roussillon énonce les objectifs suivant, relatifs au classement au titre de site :

- « Consacrer un paysage remarquable ;
- Préserver un patrimoine pour le transmettre aux générations futures ;
- Préserver un capital naturel et culturel support du développement économique (en particulier touristique).
- Valoriser ce patrimoine et ce capital dans le respect de ses caractéristiques propres. »

Ces objectifs visent la conservation des caractères ayant amené au classement du site. Ainsi, le classement devient une servitude d'utilité publique opposable aux tiers et qui s'impose aux documents d'urbanisme.

En cela, il devient une mesure de protection, doublée d'un objectif de gestion. S'il n'a ni pour objet ni pour effet d'instituer une inconstructibilité ou d'interdire toute activité économique, tout aménagement susceptible de modifier l'état des lieux est cependant soumis à une autorisation.

1.1.2. LE GRAND SITE DE FRANCE

[La même année que le classement et l'inscription des sites de village et hameaux, la vallée du Salagou et le cirque de Mourèze sont entrés dans une opération Grand Site visant à protéger le site et à l'aménager.

Les Grands Sites ont trois caractères communs :

- Ils sont classés au titre de la loi de 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique scientifique, légendaire ou pittoresque ;
- Ce sont des paysages emblématiques de la France

qui attirent un très large public ;

- Les collectivités concernées sont engagées dans des démarches de gestion durable et responsable.

Les principales missions du Grand Site sont :

- Préserver ce site exceptionnel : maintenir la qualité des paysages et des milieux naturels ;
- Faire vivre le site : accueillir un public désireux de découvrir ou de se ressourcer dans ces grands paysages.

L'Opération Grand Site, qui vise l'obtention du label Grand Site de France, consiste à appliquer le plan de gestion défini par les collectivités du territoire. Ces actions sont menées avec deux ambitions : préserver « l'esprit des lieux » propre au site, et contribuer au développement économique et social du territoire : (agriculture, artisanat...).

[La commune de Mourèze est concernée par le Grand Site du Salagou et du cirque de Mourèze.

Lieu magique, issu d'événements géologiques, modelé par le travail des agriculteurs pendant des siècles, le Grand Site de la vallée du Salagou et du cirque de Mourèze offre à tous le spectacle lunaire de paysages arides, qui contrastent avec l'étendue d'eau du lac du Salagou et abritent une biodiversité méditerranéenne remarquable.

Les paysages pittoresques à l'origine du classement du site ont été structurés par une géologie originale et façonnés par l'activité humaine au cours des siècles.

[Créé en 2005, le Syndicat mixte assure la gestion de l'ensemble du Grand Site. Il met en cohérence la politique des élus et des collectivités du Grand Site, fait le lien entre les niveaux local, régional et national.

Il intervient sur près de 10 000 ha. Ce projet territorial rassemble le Département de l'Hérault, la communauté de communes du Clermontais, la communauté de communes du Lodévois et Larzac, et la communauté de communes Avène Orb Gravezon. (Cf chapitre présentation et contexte de la commune).

I.1.3. LES MONUMENTS CLASSÉS OU

INSCRITS

L'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004 portant création du Code du Patrimoine a abrogé la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, ces dispositions sont désormais codifiées au livre VI titre II du Code du Patrimoine.

Il s'agit d'une servitude (AC1) matérialisée par un rayon de 500 mètres de protection et classée à l'initiative du Ministère de la culture par arrêté.

La loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 dans son article 40 a ouvert la possibilité sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et après accord avec la commune de modifier le périmètre de protection des 500 mètres. Cette possibilité est reprise à l'article L 621-30-1 du Code du Patrimoine.

Les effets de la protection au titre des monuments historiques vont au-delà de la seule protection de l'immeuble, puisque toute modification effectuée dans le champ de visibilité du bien et située dans un rayon de 500 mètres devra faire l'objet de l'accord préalable d'un architecte en chef des Bâtiments de France, il s'agit d'une servitude (AC1).

En outre, une différence de régime intervient entre immeuble classé et inscrit : les servitudes légales susceptibles de causer des dégradations à l'immeuble protégé ne sont pas applicables aux immeubles classés (article L 621-16 du Code du Patrimoine) à la différence des immeubles inscrits.

Les monuments classés

Aux termes de l'article L 621-1 du Code du Patrimoine, un immeuble susceptible de classement est celui dont «la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public.»

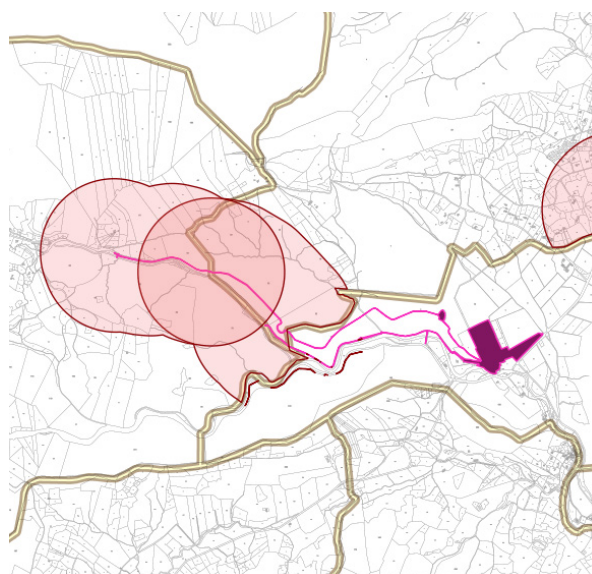
Les effets protecteurs du classement interdisent au propriétaire de l'immeuble classé d'entreprendre des travaux sans l'accord de la DRAC. En effet, conformément à l'article L 621-9 du Code du Patrimoine, celui-ci devra faire appel à un maître d'œuvre spécialisé et à un architecte en chef des monuments historiques, afin de réaliser tous travaux de restauration du bien. En ce qui concerne les travaux de réparation, c'est un architecte des Bâtiments de France qui sera compétent.

Les monuments inscrits

L'article L 621-25 du Code du Patrimoine dispose, quant à lui, que «les immeubles ou parties d'immeubles publics ou privés qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation peuvent, à toute époque, être inscrits, par décision de l'autorité administrative, au titre des monuments historiques.»

Les immeubles inscrits ne pourront faire l'objet de travaux, aux termes de l'article L 621-27 du Code du Patrimoine, qu'après que leur propriétaire ait avisé la DRAC de l'étendue des travaux qu'il envisage de réaliser et ce, au moins quatre mois avant leur commencement.

La commune de Mourèze contient et est à proximité de différents monuments inscrits au titre des Monuments Historiques (MH) et est concernée par leurs périmètres de protection.



L'ANCIENNE CITÉ MANUFACTURIÈRE DE VILLENEUVETTE

L'ancienne Cité Manufacturière de Villeneuve est inscrite au titre des MH depuis le 13 janvier 2014.

Cette inscription concerne différents éléments : fontaine, portail, pont, aqueduc, vivier, portail, canal, église, jardin, bassin, allée, installation hydraulique, jardin public.

Une partie de l'installation hydraulique est présente sur la commune de Mourèze. Elle n'est cependant que peu visible.

LES OBJETS CLASSES :

- cloche de l'Église Ste Marie, fondue en 1720 par Jacques Gor de Pézenas, est classée depuis 3 juillet 1959
- Hôtel gallo-romain de la maison Soullignac, classé depuis le 27 septembre 1937

I.1.4. LES SITES ARCHÉOLOGIQUES

En attente des informations sur les sites archéologiques : pas d'information sur l'Atlas des Patrimoine du Ministère.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) recense et inventorie les différents sites archéologiques. Sont transmises pour avis au conservateur régional de l'archéologie :

- toute demande d'utilisation du sol, en particulier les autorisations d'aménager, de démolir, d'installations et travaux divers, ainsi que le certificat d'urbanisme concernant les secteurs objets de la liste et des zones archéologiques sensibles ;
- ainsi que toute demande de même type concernant, hors de ces zones, des projets (en particulier des ZAC) dont l'assiette correspond à des terrains de plus d'un hectare d'emprise.

Plusieurs textes réglementent la protection du patrimoine archéologique :

- La loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques. Conformément aux dispositions de l'article L 522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.
- Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites au cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et aux délits contre les biens (articles 322-2 du Code Pénal), le Service Régional de l'Archéologie devra en être immédiatement prévenu, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi du 27 septembre 1941, validée par l'ordonnance n°45-2092 du 13 septembre 1945 et reprise à l'article L 531-14 du Code du Patrimoine.
- Le décret du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine archéologique dans certaines procédures d'urbanisme.
- La loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive. Cette loi modifiée par la loi n°2003-707 du 1er août 2003 a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement.
- Les dispositions de cette loi sont pour partie reprises aux articles L 510-1 et suivants du Code du Patrimoine institué par l'ordonnance 2004-178 du 20 février 2004.
- Le décret 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.
- Le décret n°2004-90 du 3 juin 2004. Il précise notamment les opérations susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique qui ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde, définies par la loi du 17 janvier 2001 modifiée.
- Par ailleurs, en application des dispositifs du titre II du Livre V du Code du Patrimoine, sont susceptibles d'être soumises à des prescriptions visant à la protection du patrimoine archéologique, préalablement à leur réalisation : toute demande d'utilisation du sol, en particulier autorisation de construire, de lotir, de démolir, d'installations et travaux divers, concernant les sites archéologiques de la liste, ou situés dans une zone archéologique sensible telle que définie par l'article L 522-5 du Code du Patrimoine ; ou bien les projets d'aménagement affectant le sous-sol.

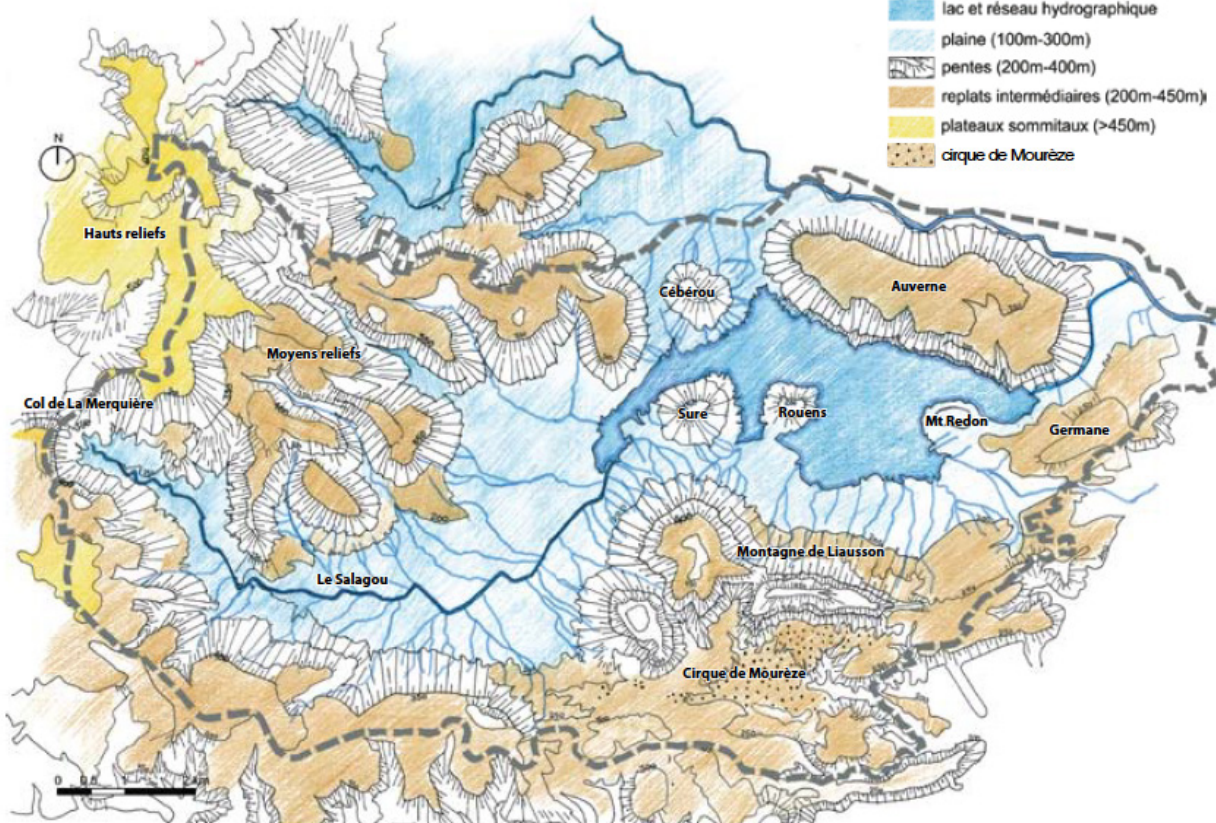
1.2. LE PAYSAGE

Le paysage est le résultat de la perception que chacun se fait d'un territoire en fonction de données :

- **géographiques** : relief, hydrographie, sols
- **anthropiques** : urbanisation, réseaux, agriculture
- **végétales** : dominante, essences
- **sensibles** : couleurs, lumières, odeurs, bruits, repère.

Il s'agit de la composition de données à la fois mesurables et sensibles. Sa lecture n'est pas une science exacte. Pour faciliter sa compréhension et celle des enjeux qui sont liés, différentes clés de lecture sont proposées :

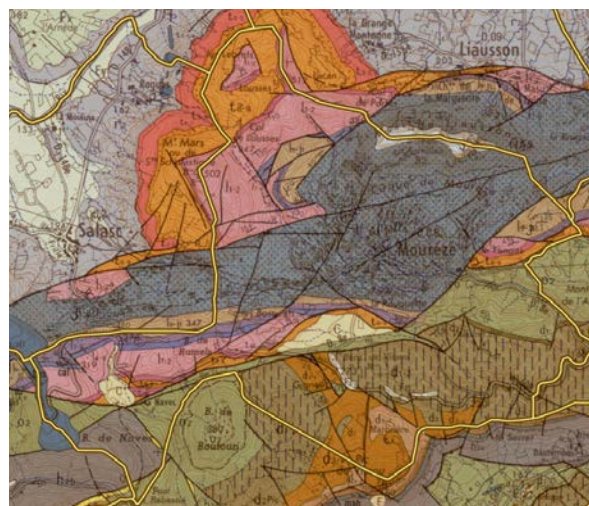
- une description par **unité paysagère**. Chaque unité correspond à une portion de territoire aux caractéristiques et aux enjeux spécifiques
- une **analyse des entrée de ville/village** et éventuellement de la traversée permettant d'aborder les perceptions de l'espace habité,
- une carte des **sensibilités** proposant une répartition de secteurs plus ou moins sensibles en terme d'intégration de projets et notamment face à l'urbanisation ou autres implantations impactantes,
- une carte de **synthèse des atouts et dysfonctionnements** qui permet de localiser les problématiques du territoire liées au paysage.



1.2.1. LES CARACTÉRISTIQUES PAYSAGÈRES DE LA COMMUNE

□ LE RELIEF ET LA GÉOLOGIE

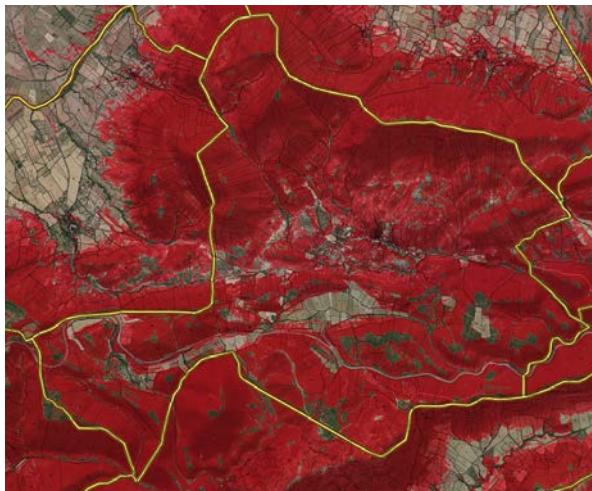
Le relief et la géologie, dans la commune de Mourèze, sont des éléments majeurs et structurants.



Carte des espaces en pente sur la commune de Mourèze - Source : Géoportail

Le cirque de Mourèze et la Montagne de Liausson sont composés d'une roche calcaire friable, la dolomie. Un ensemble de colonnes, les dolomies, ponctuent par leurs silhouettes caractéristiques le paysage du cirque de Mourèze sont issus de différents plissements des Cévennes.

Au Sud du territoire, on retrouve des sols mixtes de dolomies, de schiste et de grès. La chaîne collinaire du Mont Liausson referme la commune au Nord, celle du Pic du Vissou crée la limite Sud.



Carte des espaces en pente sur la commune de Mourèze - Source : Géoportail

L'HYDROLOGIE



Carte de l'hydrologie de la commune - Source : Géoportail

La commune est maillée par un réseau de rus et de ruisseaux qui sont la plupart de l'année à sec. Lors des épisodes pluviaux importants, ce réseau est l'objet de crues et d'une vitesse d'écoulement rapide.

La commune dispose d'une source à proximité du village. La commune, à l'échelle du territoire du Grand Site est l'une des plus arides.

Panorama sur le Cirque, le village et le mont Liausson depuis le belvédère du Cirque

I.2.2. LES UNITÉS PAYSAGÈRES À

L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

[Les unités paysagères sont définies comme un ensemble de lieux qui s'organisent et s'individualisent selon des caractères géographiques et humains (relief, hydrographie, végétation, occupation du sol...) bien définis. Elles s'articulent entre elles grâce à des zones de transition ou, au contraire, par des barrières visuelles franches (crêtes, boisement, ruptures de pentes).

SELON L'ATLAS DES PAYSAGES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Selon l'atlas des paysages du Languedoc-Roussillon (dont sont extraits les paragraphes suivants), le territoire de la commune de Mourèze appartient à l'unité paysagère du Creuset géologique du Salagou.

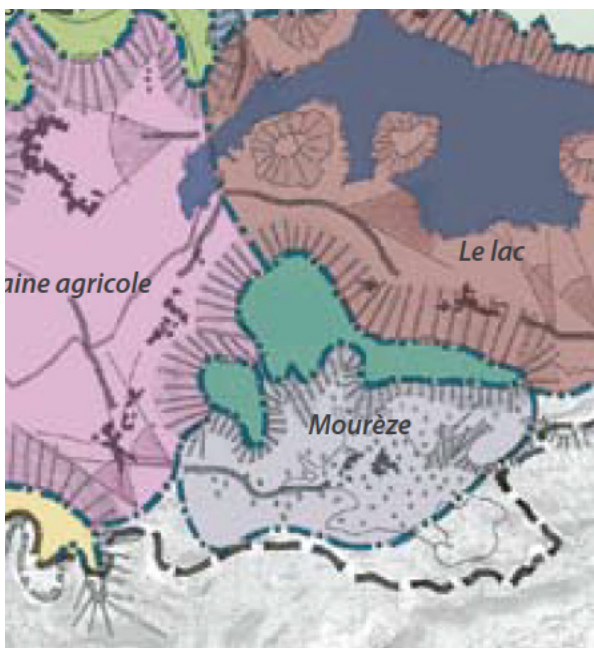
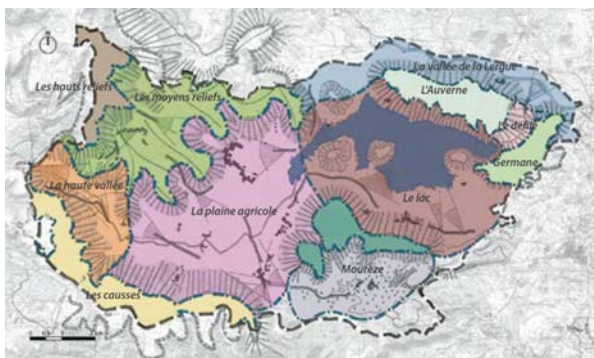


Le creuset géologique du Salagou - Source : «Atlas des paysages de Languedoc-Roussillon»

SELON LA CHARTE DU GRAND SITE SALAGOU-MOUREZE

Dans cette charte et au sein du Grand Site sont identifiés 12 unités paysagères :

- 5 unités de plaine : la haute vallée, la plaine agricole, le lac, la vallée de la Lergue et le défilé du Salagou
- 7 unités de montagne : les hauts et les moyens reliefs, le plateau de l'Auverne, le plateau de Germane, les causses, la montagne de Liausson et le cirque de Mourèze.



Carte des unités paysagères du Grand Site - Source : Charte du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

□ DÉFINITION DES «UNITÉS PAYSAGÈRES» AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAL

En croisant les données de l'Atlas des Paysages du LR, la Charte du Grand Site, l'étude paysagère du Pays Coeur d'Hérault, ainsi que le repérage de terrain, seront explicitées ici 3 unités paysagères :

- le cirque dolomitique, en partie centrale,
- la montagne de Liausson, au Nord,
- les causses et avants-monts, au Sud.



I.2.2.1. Unité 1 : Le cirque dolomitique

Ce paysage est la résultante de milliers d'années d'érosion donnant lieu à une exceptionnalité géologique que représente le cirque.

Les dépôts dolomitiques, issus des franges récifales des mers chaudes et peu profondes du Jurassique, se sont érodés sous l'action de l'eau et du gel. L'ensemble compose aujourd'hui un dédale de colonnes et de piliers, au pied desquels s'accumule le grès, sable issu de l'érosion des roches : un véritable temple naturel à ciel ouvert au pied duquel s'est installé le village.

Ce chaos dolomitique de roches calcaires concentre un intérêt géologique majeur, extrêmement pittoresque. Il constitue avec le cirque de Navacelles un des hauts-lieux des curiosités naturelles du département. Parcouru par tout un réseau de sentiers de découverte, il reçoit de nombreux visiteurs.

Malheureusement, le cirque est sévèrement colonisé par le pin qui menace l'intérêt paysager, géologique et écologique de celui-ci.

■ Patrimoine

Le cirque protège, en son cœur, le beau village de Mourèze, construit avec les pierres de la roche contre laquelle il s'adosse.

«Village piton» (terme utilisé dans la Charte du Grand Site), il dialogue avec le site et s'est installé dans les reliefs et les creux du site.

■ Faune et flore

En raison de son milieu aride, le cirque abrite plusieurs espèces faunistiques et floristiques, caractéristiques des milieux désertiques. On y rencontre notamment diverses espèces de lézards ainsi que l'aigle de Bonelli, participant eux aussi à la curiosité et la grandeur du site.

□ ENJEUX

- préserver l'intégrité du Cirque de Mourèze
- accompagner la lutte contre l'invasion du pin
- gérer la fréquentation du site liée au tourisme



Le cirque est sillonné de chemins qui maintiennent les espaces ouverts



Le développement du pin est géré par des coupes annuelles



L'ambiance paysagère au milieu des dolomies

1.2.2. Unité 2 : La montagne de Liausson

La Montagne de Liausson est un des principaux belvédères du site classé, culminant à 523m d'altitude et dominant le Cirque.

C'est un espace charnière entre deux univers géologiques et paysagers et qui ouvre des panoramas exceptionnels sur ceux-ci : d'un côté le lac du Salagou au creux des ruffes rouges, de l'autre le cirque de Mourèze.

Ses pentes, convexes côté lac et concaves côté cirque, sont recouvertes de denses et homogènes boisements de chênes verts et de chênes blancs qui donnent à sa silhouette cette teinte caractéristique vert foncé. Sur le versant lac, exposé au Nord et moins sujet au dessèchement, de nombreuses plantations de pins ont été entreprises, ces vingt dernières années et qui sont à l'origine de la colonisation du Cirque.

■ Faune et flore

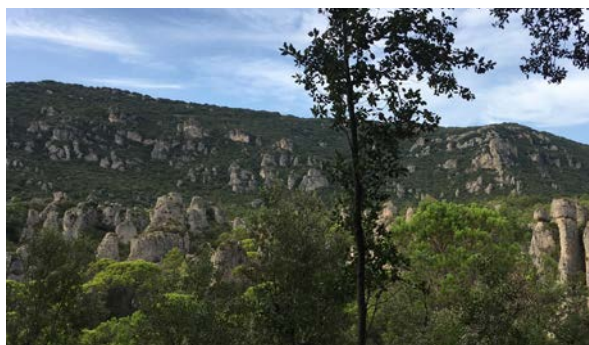
Les crêtes rocheuses et les affleurements rocheux, rencontrés encore ici et là, accueillent de nombreuses espèces dont les principales sont, côté faune, l'aigle de Bonelli et, côté flore, la pivoine voyageuse.

■ Patrimoine

Deux sentiers en boucle parcourent la montagne, faisant découvrir le lac d'un côté et le Cirque de Mourèze de l'autre. Ils mènent aux ruines de L'Ermitage de St-Jean-d'Aureilhan.

□ ENJEUX

- préserver les panoramas
- lutter contre les espèces invasives, en particulier les pins.
- gérer la fréquentation du site liée au tourisme et aux activités de loisirs



Le versant Sud du mont Liausson

1.2.2.3. Unité 3 : Les causses et

avants-monts

Ces causses, qui forment la frontière Sud du territoire communal, jouent un rôle stratégique dans le paysage. Par leur position dominante et le fait qu'ils soient longés par la RD908 reliant le territoire Coeur d'Hérault à celui du Haut-Languedoc, ils permettent de relier les sites remarquables et à voir les lointains.

La nature des sols favorise le développement d'une végétation arborée plus dense que celles des garrigues: c'est le maquis, composé de chênes verts, d'arbousiers, de bruyères.

On y retrouve une alternance de paysages ouverts et fermés, tantôt cultivés ou dominés par la forêt, suivant les variations du relief : à Mourèze, le replat des Faysses offre le panorama des dernières terres cultivées, enclavées entre les puechs et les monts.

Le Pic de Vissou domine le chapelet collinaire à 480 m d'altitude. C'est un lieu privilégié pour observer les paysages mais aussi pour pratiquer les sports de nature (escalade, parapente...).

ENJEUX

— préserver l'ouverture paysagère via l'agriculture



Le replat agricole et les collines boisées dont le Pic de Vissou au Sud du territoire



Le Domaine de Nabes dans son écrin boisé

1.2.3. LES COMPOSANTS PAYSAGERS

DU SITE CLASSÉ / DU VILLAGE

1.2.3.1. La traversée du village

Un village, un territoire se découvre souvent par la route. Ce qui est perçu depuis sa voiture est doublement important : parce que ce sont les images qui sont le plus vues d'un lieu mais aussi parce que cela conditionne la conduite. Si l'on sent qu'on est dans un espace habité, on ralentit et à l'inverse, si l'on sent que rien ne peut arriver sur la route et qu'on a une bonne visibilité, on accélère...

C'est pour ces raisons que la question des entrées de village et de traversée, abordées ici en terme d'ambiance paysagère, est sensible et importante. Sur la commune, elle concerne la RD8.

L'ENTRÉE EST

L'entrée Est du village, depuis Clermont-l'Hérault (la plus fréquentée) est particulièrement marquée et mise en scène :

- l'arrivée en amont du pont fait apparaître les premiers aménagements (stationnement, cabane du point d'information) ainsi que la silhouette du village en arrière plan,
- s'enchaînent ensuite un seuil marqué par le pont, le panneau d'entrée du village et le début de l'alignement de platanes,
- cette approche «en douceur» du village se termine au second pont (trottoirs, signalétique commerciale et touristique...) où l'on comprend que nous sommes «dans» le village.



L'entrée Est, bien aménagée du parking au centre du village

En terme de perception visuelle, cette entrée de village est donc particulièrement efficace. La réalisation du projet de Maison de Site, à l'entrée du village modifiera profondément ces perceptions.

□ L'ENTRÉE OUEST

Cette entrée est beaucoup plus segmentée de par :

- ce qu'il traverse : un paysage où le végétal est très présent et où on perçoit peu les constructions et l'arrivée au cœur du village, d'autant qu'une coupure verte de rochers et de boisement accentue l'ambiance «non urbaine»,
- sa sinuosité qui empêche de comprendre l'approche du village,
- les aménagements de voirie ont été réalisés.

Un projet de requalification de l'ensemble du linéaire allant du panneau d'entrée du village jusqu'au pont de la Mairie doit permettre de clarifier cette entrée de village.



L'entrée Ouest de Mourèze : une ambiance peu urbaine



Point de vue remarquable sur le rocher dominant le village

□ LA SÉQUENCE URBAINE

La séquence urbaine se déroule entre les deux ponts entre lesquels se situent les premiers commerces et espaces publics collectifs (le parc de la Mairie par exemple).

Cette section, qui a fait l'objet d'aménagements d'espaces publics récents, est bien lisible, ponctuée de platanes, de terrasses de restaurant, de seuils d'entrée (de la Mairie, de la Brocante...) qui participent à en faire la séquence «animée» du village. Le traitement de la voirie associé à la faible emprise de la chaussée «roulée» per-



met de bien identifier les espaces de chaque usagers tout en permettant une cohabitation aisée où le piéton ne se sent pas en danger.



La traversée urbaine du village



Un espace important dans la traversée : place, square, Mairie, salle associative...

1.2.3.2. Le «village piton»

L'installation du village de Mourèze a été motivée par de nombreux atouts du site (exposition Sud, protection des rochers, surplomb, apport de pierres de construction...).

Le paysage créé par cette installation «sur mesure» au site se caractérise par une véritable imbrication et symbiose entre le bâti ancien, les rochers et la végétation.

A l'intérieur même du village, cette imbrication se poursuit : vues sur les rochers, pierres du bâti, apparitions ponctuelles de la roche, plantations et fleurissements... se mêlent pour former des ensembles harmonieux et pittoresques.



Les rochers surplombant les habitations en pierre du site

ENJEUX

— préserver la silhouette du village

1.2.3.3. Le vallon jardiné

Le ruisseau des Rats, débordant ponctuellement, limite le village vers le Sud. Son vallon accueille des jardins, des vergers et une végétation luxuriante formant un véritable oasis en contraste avec le paysage aride du Cirque.



Vue plongeante sur la combe dans laquelle sillonne la route



Des vergers

On retrouve dans le vallon des espaces publics de qualité et complémentaires dans leur traitement et leur usage.



Le ruisseau traversant le village et la plupart du temps à sec

□ ENJEUX

- préserver le caractère cultivé, planté et fleuri du val-lon
- maintenir les espaces publics paysagers autour de la Mairie

1.2.3.4. La voie antique

La Voie Antique longe le côté Nord du village.

Bordée côté village par les murets de pierre des potagers et des cultures, cette voie offrait une relation simple et évidente avec le site, servant d'intermédiaire entre le village et le site.

Si c'est aujourd'hui un chemin qui est emprunté par quelques visiteurs, les autres traces de cette voie ont quasiment disparu. Quant à la découverte du village par cet itinéraire, il n'est plus possible du fait de la fermeture des paysages.



Un vestige d'un muret soutenant la terre d'un verger ou d'un potager



L'arrivée au village par la voie antique vers 1900



Le chemin aujourd'hui

□ ENJEUX

- rouvrir la voie antique pour restaurer le rapport du village avec son Cirque

1.2.3.5. Les Courtinals

La clairière des Courtinals encadrée au milieu des dolomies les plus hautes du Cirque, est un véritable monument : théâtre, il l'est dans sa configuration comme dans son usage puisqu'il accueille chaque année un festival de plein air et des milliers de visiteurs.



Les Courtinals en période de festival



Les Courtinals le reste du temps : un théâtre naturel

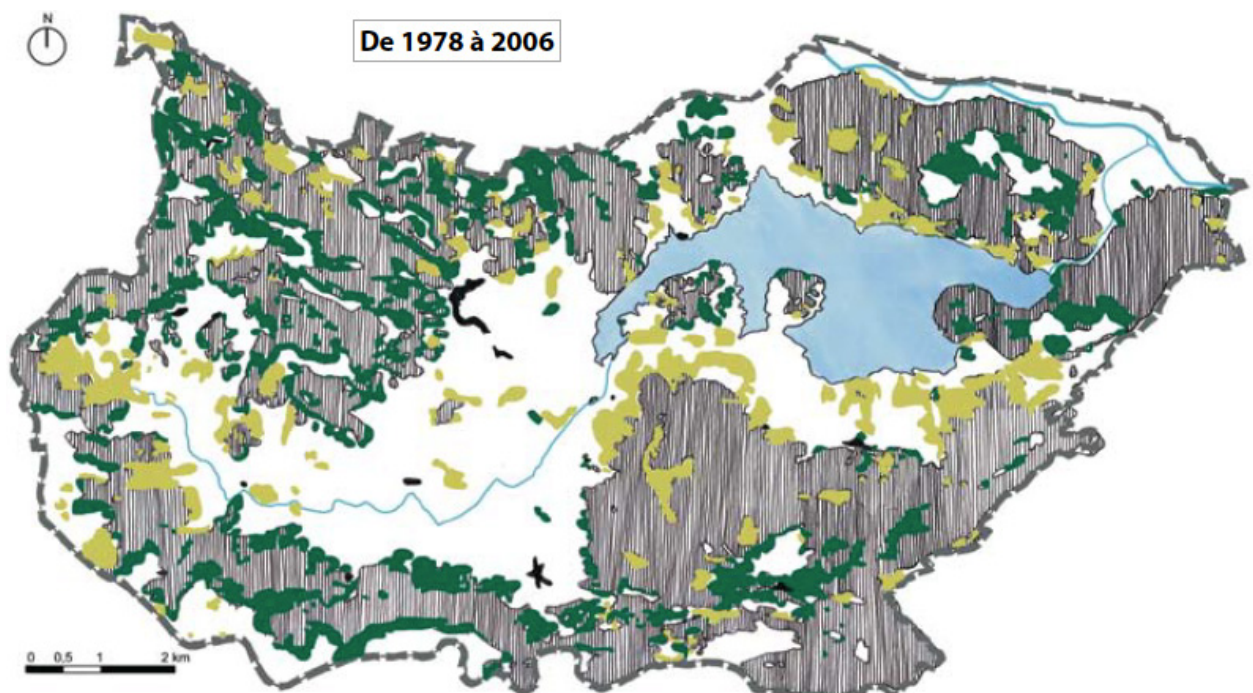
□ ENJEUX

- intégrer les aménagements liés à l'équipement du site afin de ne pas le dénaturer

1.2.3.6. Les extensions urbaines

Les extensions urbaines récentes occupent une surface importante, bien supérieure à celle du village ancien.

Si quelques réalisations exemplaires sont à noter, ces extensions apportent une nouvelle typologie qui tend à banaliser ce territoire d'exception :



- un habitat épars sur de grandes parcelles ne formant ni espaces publics, ni relations au contexte paysager,
- des architectures sans référence locale que ce soit en termes de volume, de matériaux, d'implantation,
- addition d'aménagement et de construction au coup par coup, sans lien ou cohérence d'ensemble,
- une consommation importante d'espace naturel qui induit des difficultés de gestion de la biodiversité, des réseaux, du risque incendie...

Il est important de relever que ces extensions, contrairement à celles d'autres communes, présentent des aspects intéressants d'un point de vue de leur intégration paysagère : les accès ne sont pas goudronnés et les clôtures sont soit inexistantes, soit traitées sobrement par du grillage ou de murets bas.

□ ENJEUX

- maîtriser l'étalement urbain
- sensibiliser les habitants actuels et futurs aux qualités attendues dans ce site



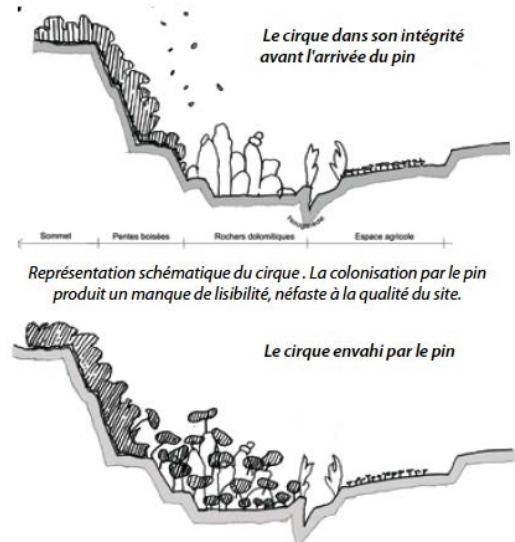
Les extensions récentes «diffuses»



Une extension récente de maisons individuelles

I.2.4. LES DYNAMIQUES EN COURS ET LES ENJEUX

■ Déprise agricole, fermeture des paysages et l'invasion des pins



Extrait du Guide de recommandations de la Charte pour l'architecture, l'urbanisme et les paysages du Grand Site Salagou - Cirque de Mourèze

Un double phénomène se produit sur le territoire de Mourèze expliquant la fermeture des paysages : le recul de l'agriculture associé au développement des pins, espèce invasive qui a été implantée dans le territoire et qui le colonise à une vitesse inquiétante.

Le phénomène de la fermeture ne transforme pas seulement l'identité paysagère des lieux. Il met en péril la biodiversité, c'est-à-dire la survie des espèces, et perturbe irrémédiablement l'équilibre écologique des milieux. Le pin, qui colonise par ensemencement naturel le cirque de Mourèze, tend à effacer tout l'intérêt paysager et touristique lié à la curiosité géologique du site (perception des roches nues). De plus, il constitue une menace permanente d'incendie.

■ Une urbanisation diffuse, étalée et banale

Depuis les années 70-80, la grande majorité des logements produits se font via la maison individuelle. De par la topographie du site, à Mourèze, ce développement s'est traduit par la création de nombreuses impasses autour desquelles se sont installées de grandes maisons au milieu de grandes parcelles.

Consommateur de terrains et de linéaires de réseaux - desserte viaire, adduction d'eau et d'électricité - ce mode de développement banalise l'identité et la clarté

des silhouettes villageoises. Le rapport des bâtiments nouveaux au site n'obéit en rien aux caractéristiques du village. L'espace public est réduit aux voies et les maisons sont éloignées de plusieurs mètres de celles-ci.

■ La fréquentation des espaces naturels et du village

Le développement touristique de l'ensemble du secteur est un des vecteurs de la fréquentation du site de Mourèze. Mais ce sera la mise en tourisme du Parc des Courtinals qui dynamisera véritablement le tourisme sur Mourèze.

Maison d'accueil, construction du belvédère, mise en place d'une scénographie, aménagement d'un parking payant et d'un point d'information touristique... participent à l'aménagement et à la valorisation du site. Aujourd'hui, cette dynamique se poursuit avec l'implantation d'un véritable espace d'accueil culturel dans les Courtinals et la réalisation de la Maison de Site, en entrée Est.

Avec une fréquentation de plus de 150 000 visiteurs par an et un besoin croissant de maîtriser la fréquentation dans le cirque, l'attention portée aux aménagements devient primordiale pour préserver le caractère pittoresque et naturel du lieu.



1.3. LE PATRIMOINE

De nombreux sites d'intérêt patrimonial sont présents sur la commune et sans être reconnus au travers d'outils de protection.

Le patrimoine géologique et bâti de Mourèze, a fait l'objet de recensement par le Syndicat Mixte du Grand Site du Salagou et du Cirque de Mourèze.

Les autres éléments sont issus du terrain.

1.3.1. LE PATRIMOINE GÉOLOGIQUE

3 lieux sont identifiés dans le recensement du patrimoine géologique du Grand Site du Salagou et du Cirque de Mourèze :

□ LA MONTAGNE DE LIAUSSON ET LA GROTTE

Ce «patrimoine» est un lieu emblématique par les vues qu'il offre depuis les chemins pédestres. Ils offrent des panoramas dégagés sur les paysages et la géologie du Grand Site et au-delà : les ruffes autour du lac, les mé-sas volcaniques, le cirque dolomitique de Mourèze, la bordure Sud du plateau du Larzac.

□ LE CIRQUE DE MOURÈZE

Ce remarquable amphithéâtre est composé d'un ensemble de reliefs ruiniformes : ce sont des dolomies massives du Jurassique moyen dont les fractures très espacées ont guidé la dissolution.

□ LES FAILLES NORMALES ASSOCIÉES

Il s'agit d'un talus situé au bord de la RD908 constitué de failles normales associant des roches du Jurassique moyen et créant un graben.



Failles normales associées délimitant un graben - Source : Wikipedia - CC by 2.5

1.3.2. LE PATRIMOINE «MONUMENTAL» OU «REMARQUABLE»

□ L'ENSEMBLE PATRIMONIAL DU VILLAGE

Le village médiéval possède des qualités intrinsèques non négligeables. Il correspond à la structure médiévale d'origine du village qui s'est installé à partir du X^{ème} siècle sur le relief, accroché au rocher qui le surplombe : le bâti s'y est organisé autour du Château et de l'Église autour desquels il exista un rempart jusqu'au XIV^{ème} siècle.

La silhouette du village est à elle seule un patrimoine bâti exceptionnel qui dialogue avec le minéral et le végétal en totale symbiose.



Le village accroché au rocher

□ L'ÉGLISE STE MARIE

Le castrum de Morecino et son église Sancta Maria sont cités pour la première fois en 990.

De style gothique, l'Église Ste Marie a été remaniée à de nombreuses reprises (XIII^{ème}, XIV^{ème} et XV^{ème} siècle) sur les bases d'une ancienne église romane. Sa position, sa verticalité associée à la présence de contreforts massifs et d'un clocher aux allures de donjon laissent à penser que l'Église complétait le dispositif de protection du village.

Le dernier étage du clocher abrite les cloches (dont l'une, fondue en 1720 par Jacques Gor de Pézenas, est classée Monument Historique depuis 1959) et l'une des rares dernières horloges mécaniques de la région.

□ LE PRESBYTÈRE

Situé sur la même terrasse que l'Église, ce bâtiment daterait du XVII^{ème} - début XVIII^{ème}. Il est remarquable par ses contreforts impressionnants depuis la place basse et sa salle voûtée, ouverte au public car devenue un lieu

d'exposition.



Vue générale de l'Eglise et du Presbytère - Source : Recensement du patrimoine du Grand Site

□ LE CHÂTEAU FORT (VESTIGES)

Le château initial, Implanté sur le plus haut piton rocheux du site, remonterait au moins au haut Moyen-âge, mais la date de construction n'est pas connue. Ce château avait la réputation d'être autosuffisant en eau (collecte des eaux de pluie dans des citernes) et donc imprenable

Le château a été détruit et remanié à plusieurs reprises. Il fut abandonné après les guerres de religion et est aujourd'hui à l'état de ruine : quelques pans de muraille rappellent son existence.



La porte du château

□ LA CHAPELLE SAINTE-SCHOLASTIQUE (VESTIGES)

Cette église apparaît pour la première fois dans les textes au début du XIV^e siècle où elle est décrite comme annexe de la paroisse Sainte-Marie de Mourèze. Certains détails évoquent la tradition architecturale pré-romane, mais l'éventualité de l'existence d'une voûte sur la nef et le chœur suggérerait une construction plus récente, peut-être postérieure à l'an Mil. Elle est aujourd'hui en ruine mais visible depuis un chemin de randonnée.

□ LE FOUR À PAIN DU VILLAGE

Ce four à pain apparaît dans la vente des biens nationaux de «deuxième origine» (des nobles émigrés) qui s'est tenue après la Révolution. Racheté par des habitants et des agriculteurs, ce four a accueilli des cuissons jusqu'au début du XX^e siècle. Devenu un débarras à l'abandon depuis des années, un projet de restauration porté par la commune de Mourèze et la Communauté de communes du Clermontais, commencé il y a une dizaine d'années, est aujourd'hui achevé. Des projets de valorisation autour de la cuisson du pain ont vu le jour. Il sert également de lieu d'exposition et de vente d'art et d'artisanat.



Le four à pain, vu extérieure - Source : Recensement du patrimoine du Grand Site

□ LE MARBRE D'UN AUTEL

Réutilisée comme une pierre décoratrice sur la façade d'une maison typique du XIX^e siècle, ce marbre est un témoin de l'art chrétien local particulièrement conservé (il daterait du VI^e ou VII^e siècle).

□ L'ÉCOLE ET LA MAIRIE

Ce bâtiment qui accueille aujourd'hui la mairie de Mourèze, était autrefois consacré à l'école et au logement de l'instituteur. Elle a été construite en 1886.

1.3.3. LE PATRIMOINE BÂTI

«VERNACULAIRE»

□ LE PRESOIR ET SON FOUR À PAIN

Le pressoir été encore en activité aux environs de la moitié du XXe siècle. On y pressait essentiellement le raisin. Il se trouvait dans une cour, attenante à une maison du village. Il a été démonté pour laisser place à l'actuelle Maison des Rencontres.

Le four à pain attendant a été lui conservé et mis en valeur dans le projet architectural.

□ LE PIGEONNIER

Le «pigeonnier», en raison de l'instabilité des parois en état de ruine, a été démonté depuis plusieurs années. Une construction pavillonnaire a été réalisée en partie sur son emplacement.



Lancien pigeonnier - Source : Recensement du patrimoine du Grand Site

□ LES MAISONS DU XVII ET XVIII

Une quarantaine de maisons ont été repérées par les Services de l'Inventaire qui date leur construction des XVIIe et XVIIIe siècles.

Les maisons présentent généralement trois niveaux correspondant aux usages : en rez-de-chaussée (ou soubassement), souvent voûté, bergerie, étable et remise, le logis au second niveau (étage carré) et les combles (étage en surcroît) destinés à stocker les récoltes. Les soubassements s'appuient souvent directement sur la roche en place. Les constructions suivent la pente du terrain. Les maisons sont desservies par un escalier extérieur, généralement droit et hors-oeuvre. Construites en moellon de calcaire, les maisons ont reçu un enduit. Parfois un enduit lissé et plus clair souligne les ouver-

tures, les étages. Fréquemment, les ouvertures du rez-de-chaussée sont en arc surbaissé.



Des maisons caractéristiques - Source : Recensement du patrimoine du Grand Site

□ LE PATRIMOINE AGRICOLE : LES BERGERIES, LES CABANE ET LES MAZETS

Quelques constructions agricoles sont parsemées dans le territoire communal témoignant de l'importance de l'activité agricole, notamment pastorale :

- les cabanes de pierres sèches isolées : une sur le flanc Nord-Est du Mont Mars, deux proches du Rocher de la Vierge, une vers les bois de Ramels



La cabane de pierres sèches sur le flanc du Mont Mars - Source : Recensement du patrimoine du Grand Site



Une des cabanes de pierre Sèche proche du Rocher de la Vierge -
Source : Recensement du patrimoine du Grand Site

- des bergeries, en ruine : deux sur le Mont Mars, bergerie de Lousses, bergerie de Valauret,



Détail de la bergerie de Lousses - Source : Recensement du patrimoine du Grand Site

- des mazets : au milieu des vignes ou au pied du village, vers les bois de Ramels
- des bâtiment agricole en ruine : au pied des dolomies du Parc des Courtinals, dans les bois au Sud-Ouest du village, à l'Abélanças, au Devès, vers les bois de Ramels, sur le Mont Mars

RELIGIEUX : LES CROIX ET LES CALVAIRES

Ils sont surtout présents dans le village ancien.

- la croix des Plots, situé le long de la RD 908,
- la croix du cimetière, en fer forgé, témoignant de la

partie la plus ancienne de celui-ci,

- la croix de l'Eglise a la particularité d'avoir été confiée à un artiste du village,
- la croix des Hospitaliers, dans la traversée du village, qui marquerait le tracé de l'ancienne Voie Antique, restaurée en 2010,
- le calvaire sur le puits proche de la Mairie,
- le calvaire situé sur le site du château.



La croix des Hospitaliers - Source : Recensement du patrimoine du Grand Site

- le calvaire au cœur du village, comprenant de la ferronnerie et datée quatrième quart du XIXe siècle pouvant venir d'une autre croix,

LE DOMAINE DE NABES (OU NAVES)

Situé à environ 3 kilomètres au sud-ouest du village de Mourèze, le Domaine de Naves est implanté sur un site du Haut Empire, période qui débute en 27 avant JC.

L'église présente sur le site est citée pour la première fois en 1145 dans les bulles du pape Alexandre III qui fait d'ailleurs référence au village de Navas.

La forme pré-romane à chevet quadrangulaire laisse supposer que la construction de l'église est bien antérieure. Elle a été rendue rurale en 1306 par l'Evêque de Lodève Deodat II.

Le Domaine est longtemps resté une métairie, puis a évolué en cave viticole, en résidence privée, avant d'être racheté et rénové récemment en un lieu de relaxation et de bien-être.

□ **LE MÉMORIAL DE BIR HAKEIM**

La commune accueille, sur la route de Clermont l'Hérault un mémorial aux résistants du Maquis de Bir Hakeim qui s'implanta dans le village et le Cirque de Mourèze avant de libérer Montpellier en 1944.



Le mémorial de Bir Hakeim

□ **LE PATRIMOINE DE L'EAU : LES PONTS, LES PUIITS ET LES FONTAINES**

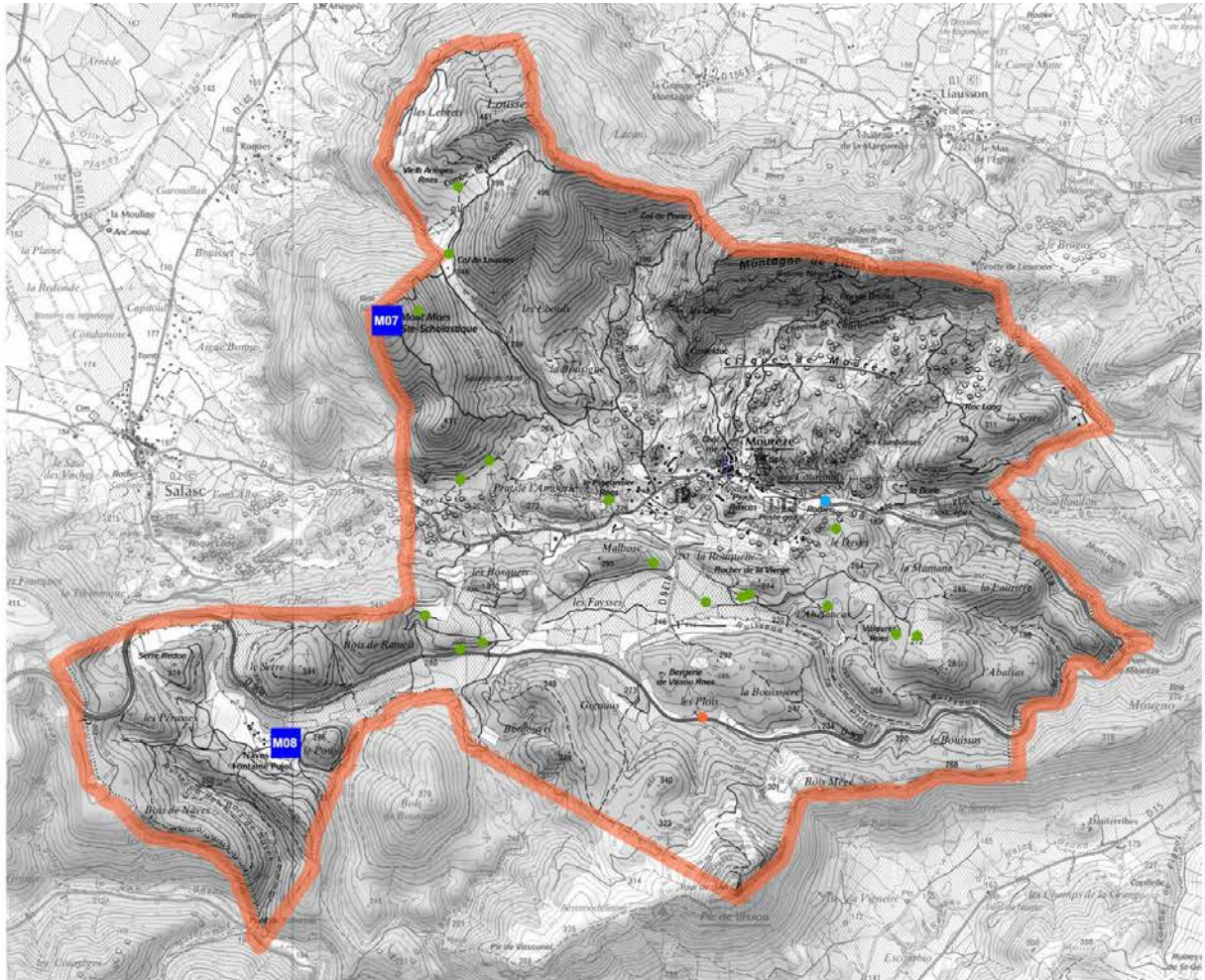
Ils sont nombreux et se concentrent dans le vallon conférant à cet espace une valeur particulière. Certains, plus intéressants, sont recensés par le Grand Site :

- le pont à trois arches enjambant la Dourbie à l'entrée Est du village de Mourèze,
- deux puits anciens proches de la Mairie dont l'un marquerait l'emplacement de la source de Fontange évoquée par Gaston Combarrous au pied du Roc Castel et la naissance du cours d'eau la Dourbie ; il serait a priori la source originelle d'approvisionnement en eau de Mourèze.
- la Fontaine, proche de la Mairie, construite avec du marbre grillotte de la carrière du Vissou.



Les puits - Source : Recensement du patrimoine du Grand Site

CARTE 03. LE PATRIMOINE REMARQUABLE ET VERNACULAIRE

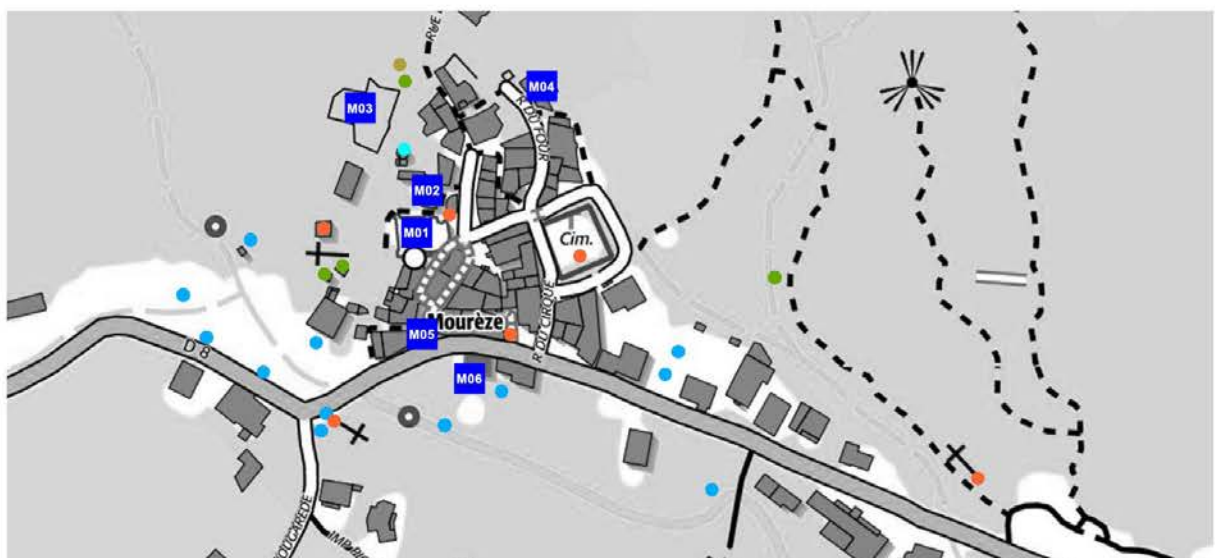
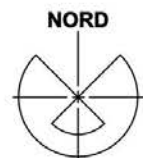


Patrimoine remarquable

- M** M01 - L'Église Ste Marie
- M02 - Le Presbytère
- M03 - Les vestiges du Château
- M04 - Le Four
- M05 - Le marbre d'une table d'autel
- M06 - L'ancienne école et Mairie
- M07 - La Chapelle Sainte-Scholastique

Éléments de petit patrimoine

- Puits et fontaines
- Croix et calvaires
- Mazet
- Ruine



□ **À RETENIR**

- > Un paysage exceptionnel reconnu, le Cirque, que les autres paysages de la commune mettent en valeur : vue depuis le Mont Liausson, écrin boisé des causses et avants-monts
- > Des composants paysagers structurants créant des ambiances complémentaires : village, vallon, parc des Courtinals, Voie Antique...
- > Une traversée du village en partie aménagée et qui fait l'objet de projet
- > Une fermeture du paysage problématique en termes de maintien des vues et d'invasion des pins
- > Une urbanisation diffuse qui modifie la silhouette du village et perturbe l'intégrité des paysages
- > Une fréquentation touristique et événementielle qui nécessite des aménagements à intégrer
- > Un centre médiéval à haute valeur patrimoniale
- > Des éléments de patrimoine agricole hérité qui marque et caractérise les paysages ruraux : mas, mazets, murs de pierre, puits et fontaines...
- > Des sites ou bâtiments remarquables sans protection : Église, Presbytère, Château, ...

II. PROTECTION DES ÉLÉMENTS PRÉSENTANT UN INTÉRÊT PATRIMONIAL, PAYSAGER

L'ensemble des éléments patrimoniaux sont protégés au titre de l'article L.111-22, à savoir :

- les éléments remarquables
- le petit patrimoine.

Les éléments paysagers protégés au titre de l'article L.111-22 du code de l'urbanisme sont de plusieurs ordres:

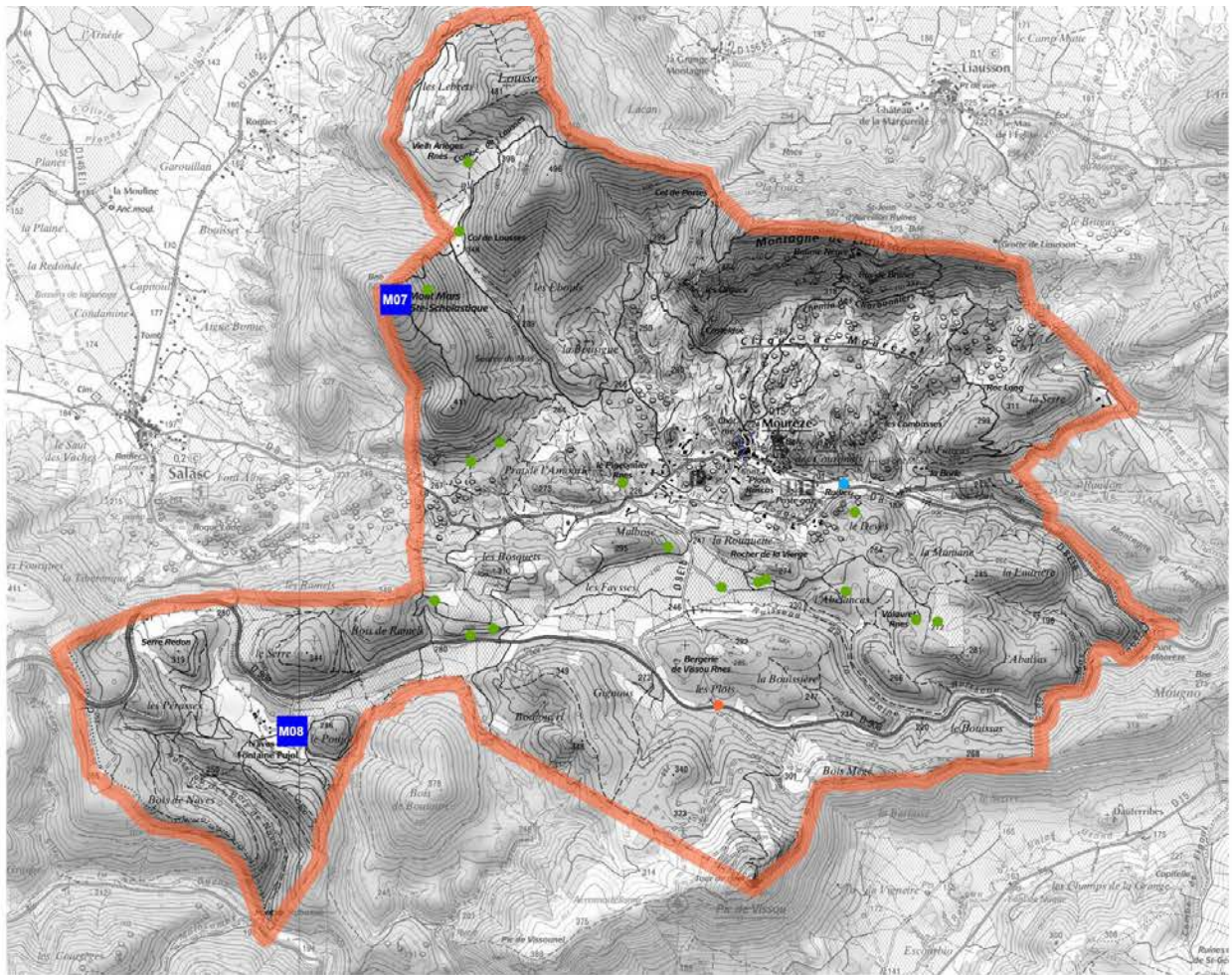
- les secteurs de reliefs marqués
- les éléments de paysage urbain
- les dolomies.

CARTE 04. ÉLÉMENTS DE PAYSAGE PROTÉGÉS AU TITRE DU L.111-22





CARTE 05. ÉLÉMENTS DE PATRI-MOINE PROTÉGÉS AU TITRE DU L.111-22



Patrimoine remarquable

- M** M01 - L'Église Ste Marie
- M02 - Le Presbytère
- M03 - Les vestiges du Château
- M04 - Le Four
- M05 - Le marbre d'une table d'autel
- M06 - L'ancienne école et Mairie
- M07 - La Chapelle Sainte-Scholastique

Éléments de petit patrimoine

- Puits et fontaines
- Croix et calvaires
- Mazet
- Ruine

